



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MÉDICALE**

### **PROROGATION**

*(la ou les catégorie(s) de votre permis de conduire a ou ont une durée de validité limitée et vous souhaitez la ou les proroger)*

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical *Cerfa* n° 14880\*02 **en double exemplaire** avec partie vous concernant remplie (partie 1 & 2)
- votre permis de conduire actuel
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- un nouveau bilan biologique si la validité temporaire de votre permis est liée à une suspension pour alcool (analyse de sang) et/ou pour stupéfiants (analyse d'urines)
- votre dossier médical constitué lors de votre dernier passage en commission médicale (avis médical, résultats d'analyses biologiques, tests psychotechniques, imprimé réf.61...)
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance ou indiqué de revenir avec de nouvelles analyses spécifiques : les résultats de ces examens médicaux

#### **N.B. :**

**Si vous ne vous présentez pas en commission médicale  
ou que vous n'effectuez pas les examens demandés,  
vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route,  
à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire,  
qui demeure non prorogé pour les catégories de permis concernées.**